

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-03-10-00001**  
**EN DATE DU 10 MARS 2023**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION**  
**« FÉDÉRATION RHÔNE-ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE » (FRAPNA) DE LA DRÔME**  
**AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R 141-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU** la demande présentée le 14 novembre 2022 par la FRAPNA Drôme – 38 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en vue de renouveler son agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble en date du 6 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 20 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 24 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

**CONSIDERANT** que la FRAPNA Drôme consacre la majeure partie de son activité à la protection de la nature, et en particulier de la faune sauvage, et contribue ainsi à la protection de l'environnement ;

## **ARRETE**

### Article 1er

La FRAPNA Drôme – 38 avenue de Verdun – 26000 VALENCE est agréée dans un cadre départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement pour une durée de cinq (5) ans.

### Article 2

Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

### Article 3

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète, par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,

  
La Directrice départementale des territoires  
Isabelle NUTI